

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 – 18H00

L'an deux mille vingt, le vingt-trois novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle polyvalente de BAIX (conformément à l'article 6 de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 19 novembre 2020.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents à la séance : 13 Votants : 13 + 2 pouvoirs

Membres présents : M. Raphaël ABDOU, M. Yves BOYER, M. Thierry CLAUDET, Mme Oriana ERMANN, Mme Nicole GACHE, Mme Ombeline LARCIER, Mme Géraldine MICHELAS, M. Emilien NEGRE, M. Hubert-Daniel PARENT, M. David RIOS, Mme Edwige SALANSON, Mme Julie SEITE.

Membres ayant donné pouvoir : Mme Claire HOST (pouvoir à Mme Oriana ERMANN), M. Fabrice MILER (pouvoir à M. Yves BOYER).

Secrétaire de séance : M. Thierry CLAUDET.

ORDRE DU JOUR

1. AVENANT MARCHÉ GÉONOMIE

Le marché ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'un montant initial de 30.400 € HT et d'une durée initiale de 2 ans, a été notifié en date du 9 février 2015 à GEONOMIE.

Il a fait l'objet :

- . d'un avenant n° 1, en date du 12 avril 2016, ayant pour objet la réalisation d'OAP (orientations d'aménagement et de programmation) supplémentaires et d'un montant de 4.000 € HT,
- . d'une décision de reconduction, en date du 7 février 2017, pour 18 mois,
- . et d'un avenant n° 2, en date du 8 février 2019, ayant pour objet des prestations complémentaires de reprise du dossier suite à l'évolution du projet et d'un montant de 11.600 € HT.

Suite aux différentes rencontres et à l'évolution du projet, le bureau d'études propose :

- . l'avenant n° 3 dont l'objet porte sur ces prestations complémentaires d'un montant de 8.280 € HT, et portant la durée à 72 mois, portant le nouveau montant du marché à 54,28€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 13 voix + 2 pouvoirs pour:**

- **Approuve** le dit avenant n° 3 décrit ci-dessus.

2. GROUPEMENT DE LOUVETERIE :

2.1. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA CAPTURE DES PIGEONS

Vu les différentes plaintes d'habitants et d'agriculteurs,

Vu les risques sanitaires engendrés par la surpopulation des pigeons de ville sur la Commune,

Monsieur le Maire propose de prendre l'attache du groupement des lieutenants de l'oveterie de l'Ardèche afin de procéder à la régulation des pigeons de ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 13 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Décide** de prendre l'attache du groupement des lieutenants de l'oveterie de l'Ardèche afin de procéder à la régulation des pigeons de ville,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à cet effet.

2.2. SUBVENTION

Collaborateurs bénévoles de l'administration au service de l'intérêt général, nommés par le préfet, les lieutenants de l'oveterie sont des acteurs essentiels de la gestion et de la préservation de la biodiversité et de la faune sauvage en œuvrant à la régulation des animaux pouvant occasionner des dégâts. Ils exercent également des missions de police de la chasse dans le cadre de la lutte contre le braconnage, ou encore de conseil technique auprès de l'administration.

Afin de bénéficier de leur accompagnement, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention à l'association de Groupement des lieutenants de l'oveterie de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 13 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Décide** d'octroyer une subvention de 500 € à l'association de Groupement des lieutenants de l'oveterie de l'Ardèche.

3. GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE

Les communes de Alba la Romaine, de Baix, de Cruas, de Meysse, de Rochemaure, de Saint Martin sur Lavezon, de Saint Pierre La Roche, de Saint Symphorien sous Chomérac, de Saint Thomé et de Saint Vincent de barres, Valvignères, ont des besoins communs pour réaliser des travaux de voirie sur leur propre commune.

Le recours à un groupement de commandes présente une simplification administrative et un intérêt économique certain.

La Commune de Baix se propose d'être le coordonnateur du groupement. Il aura pour mission de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Elaborer les cahiers des charges.
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises et déterminer les critères de choix.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Procéder à l'analyse des offres et organiser la commission ad'hoc.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.

Chaque membre du groupement s'engage à transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.

Chaque membre signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

Chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution financière et technique du marché qu'il aura passé.

Les membres du groupement de commandes sont libres de se retirer du groupement, selon les modalités qui leur sont propres avant la signature du marché. Ces retraits devront toutefois faire l'objet d'une notification préalable par lettre recommandée avec accusé de réception au coordonnateur.

La consultation fera l'objet d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique. La technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande.

Chaque membre signera son propre acte d'engagement faisant référence à son montant mini/maxi HT du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 13 voix + 2 pouvoirs pour** :

- **Approuve** la convention constituant le groupement de commandes entre les communes de Alba la Romaine, de Baix, de Cruas, de Meysse, de Rochemaure, de Saint Martin sur Lavezon, de Saint Pierre La Roche, de Saint Symphorien sous Chomérac, de Saint Thomé et de Saint Vincent de barres, Valvignères ;
- **Désigne** Monsieur le Maire, Yves BOYER, pour siéger au sein de la commission ad'hoc du groupement ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive de groupement correspondante ;
- **Autorise** le Maire à signer le marché à intervenir.

4. DEMANDE DE SUBVENTION REGION : AIRE D'ARRETS DE CAR

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Les travaux d'aménagement des arrêts et notamment la mise en accessibilité relèvent du maître d'ouvrage (gestionnaire de voirie), l'obligeant à financer 20 % des travaux.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité, 13 voix + 2 pouvoirs pour** le Conseil Municipal :

- **Accepte** l'aménagement des arrêts de car suivants ainsi que la fourniture et la pose d'un abri voyageur à ces arrêts, sur notre commune :
- Le cimetière
- La Garenne
- Le Pont de Fonte, 2 arrêts (sous réserve de l'accord du Département)
- La Roche Ouest
- La route de Chomérac (passage à niveau)
- **Sollicite** une subvention dans le cadre du Sd'ap, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- **Valide** le plan de financement suivant :

Organisme et origine	Subvention escomptée
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	80 % du montant HT des travaux

- **Autorise** le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Arrivée de M. Fabrice MILER

5. REMBOURSEMENTS :

5.1. RÉSERVATION DE SALLES EN RAISON DE LA SITUATION SANITAIRE

En raison de la situation sanitaire, il est proposé de procéder au remboursement des acomptes versés en 2019 pour 2 demandes de réservation de la salle polyvalente d'un montant respectif de 150,00 €, soit un total de 300,00 €

Après en avoir délibéré et, **à l'unanimité 14 voix + 1 pouvoir pour**, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le remboursement des acomptes décrits ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à procéder à l'émission des mandats correspondants ;
- **Dit** que les montants seront inscrits au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur)

5.2. REMBOURSEMENTS : TROP PERCUS GARDERIE

En raison de trop-perçus pour le service de garderie périscolaire, il est proposé de procéder au remboursement des trop-perçus pour 2 familles correspondant respectivement à 60,00 € et 30 €, soit un montant total de 90,00 €.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité 14 voix + 1 pouvoir pour**, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le remboursement des trop-perçus correspondant au tableau ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à procéder à l'émission des titres annulatifs ou mandats correspondants.

6. VENTE TERRAIN AM 19

Afin de permettre la relocalisation du commerce multiservices à proximité des autres services et de la ViaRhôna, tout en permettant son développement et l'amélioration de la sécurité, il est proposé la vente du terrain cadastré AM 19, sise quartier l'Hôpital et d'une superficie de 176 m² à la SCI MIETELE, au prix estimé de 17.600€ (estimation étude de Me BENOIT, Notaire Le Pouzin).

Condition : La SCI MIETELE devra s'engager à construire un commerce de proximité sous un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité 14 voix + 1 pouvoir pour**, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la vente du terrain cadastré AM 19, sise quartier l'Hôpital et d'une superficie de 176 m² à la SCI MIETELE, au prix de 17.600 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la vente ;
- **Décide** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur .

7. INFORMATIONS

- . En raison de la situation sanitaire, le repas des aînés et le marché de Noël sont annulés. Les colis pour les personnes de plus de 70 ans seront distribués chez les bénéficiaires qui ont répondu au courrier à ce sujet.
- . Prochain conseil municipal : 14 décembre prochain.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h45.